

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 1999-2002

Avis n° 16

20 mars 2002

Protection du site du Pont du Gard

Apprenant les graves difficultés financières que connaît actuellement la gestion du site du pont du Gard, le CNRA s'inquiète des dérives que pourrait entraîner cette situation préjudiciable aux visiteurs, et des mauvais effets des attermolements qui sont à craindre en pareils cas.

Il rappelle que le programme de protection et de mise en valeur de ce site classé au patrimoine mondial n'a pu être réalisé qu'avec le concours permanent et multiforme des scientifiques.

Il demande à Madame la Ministre chargée de la Culture de veiller à ce que les solutions retenues :

- ne portent atteinte ni à ce monument prestigieux qui est la propriété de l'État, ni à son image (il serait choquant que soit institué un péage pour voir le pont) ;
- soient respectueuses de la qualité de ce lieu exceptionnel et des aménagements dont il a fait l'objet, grâce à des fonds publics ;
- ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale de parc de loisir ;
- prévoient les conditions d'un suivi régulier par un Conseil scientifique et culturel.

Le CNRA s'inquiète qu'ait pu être envisagée une délégation de service public à une entreprise privée, « Culture espaces », dont on apprend par ailleurs qu'à Orange, elle pourrait restreindre l'accès du théâtre aux chercheurs et réduire les espaces d'exposition dans le musée.

Plus généralement, le CNRA souhaite que, dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité, l'État ne se désengage pas complètement de la gestion du patrimoine mais qu'au contraire, il apporte expertise, conseils et soutiens aux collectivités territoriales et que des prescriptions viennent encadrer les conditions de l'exploitation commerciale des monuments et des sites.